Au titre de l'année 2008

RAPPORT DE CONTROLE DE LA CONCESSION GAZ

[!] Information importante : Conformément à l'article 12 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, « sauf accord de l'administration (l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et d'électricité SIGERLy) , la réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées ».

Abréviations

- AOD : Autorité Organisatrice de la Distribution
- BP : Basse Pression
- CI : Conduite d'Immeuble
- CM : Conduite Montante
- CRAC : Compte-Rendu Annuel de Concession
- DJU : Degrés Jours Unifiés
- FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
- GrDF : Gaz réseau Distribution France
- kWh : kilowattheure
- MP : Moyenne Pression
- MWh : Mégawattheure
- NC : Non Communiqué
- PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur
- RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- VSR : Véhicule de Surveillance Réseaux

SOMMAIRE

5 LE MOT DU PRESIDENT

6 I. LE ROLE DU SIGERLy

8 II. L'ETAT DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION

1. L'état des lieux du patrimoine physique de la concession au 31décembre 2008 8
   - 1.1 Les caractéristiques du réseau concédé
   - 1.2 La structure du réseau selon le niveau de pression
   - 1.3 La structure du réseau selon le type de matériaux
   - 1.4 Les postes
2. L'évolution du réseau 10
   - 2.1 Les travaux du concessionnaire
   - 2.2 Les dépenses liées aux travaux du concessionnaire
   - 2.3 Le linéaire de réseau abandonné
3. Les aspects comptables 12
   - 3.1 La valeur du patrimoine pour l'année 2008
   - 3.2 L'évolution de la valeur brute du réseau concédé
   - 3.3 Les provisions
   - 3.4 Les flux financiers

15 III. LA SECURITE ET LA QUALITE DE FOURNITURE DE GAZ

1. La qualité du produit et les caractéristiques du gaz 15
2. La maintenance 16
   - 2.1 Les dépenses de maintenance
   - 2.2 La surveillance du réseau
   - 2.3 Le dispositif de vérification des compteurs
   - 2.4 La disparition de la fonte grise
3. La continuité de la fourniture 17
   - 3.1 L'information de l'autorité concédante
   - 3.2 Le suivi des incidents
   - 3.3 L'interruption de fourniture
   - 3.4 Le suivi des appels de tiers

21 IV. LES SERVICES RENDUS AUX USAGERS

1. L'évolution du nombre de points de livraison 21
2. L'évolution de l'énergie consommée 22
3. L'évolution des recettes d'acheminement 22
4. L'évolution du coût de l'acheminement du gaz 23
5. Les enquêtes de satisfaction 23
6. Les actions menées par le SIGERLy 23

26 CONCLUSION DU RAPPORT DE CONTROLE

27 ANNEXE

Le mot du Président

Avec 55 communes desservies sur 56, représentant un peu plus de 730 000 habitants et près de 200 000 clients raccordés, la concession pour la distribution publique de gaz naturel du SIGERLy compte parmi les plus importantes de France. Elle se classe au 4e rang national en terme de chiffre d'affaires de recettes d'acheminement.

Dans ce contexte, le rapport de contrôle de l'année écoulée, pour la concession gaz, mission de l'autorité concédante SIGERLy, constitue un évènement important pour notre syndicat.

Ce document, élaboré par notre service « concessions » qui collecte, analyse, synthétise et mutualise pour l'ensemble des communes desservies de la concession, les données relatives à son activité, nous permet ainsi d'évaluer la performance du service public rendu par le concessionnaire GrDF et d'assurer un meilleur suivi du contrat de concession, signé le 30 mars 1994.

Ce rapport de contrôle fait apparaître que l'autorité concédante ne dispose pas de toutes les informations nécessaires pour évaluer de manière optimale l'évolution du réseau de distribution publique et la qualité du service public rendu. Nous nous attacherons à les collecter d'ici les prochains mois et vous en ferons part dans le rapport de contrôle 2009.

Nous travaillons activement et régulièrement avec le gestionnaire du réseau GrDF pour obtenir l'ensemble des données à la maille de la concession et conserver des indicateurs et référentiels stables afin de mieux mesurer les évolutions de l'activité du concessionnaire. Cela se traduit par la mise en place et le développement, depuis 2007, d'un suivi en continu de l'activité du concessionnaire dans le cadre de relations régulières cordiales et fructueuses.

Pour exemple, en 2009, je tiens à souligner l'étroite collaboration entre GrDF et les services « concessions » et « dissimulation » du SIGERLy, en matière de détection d'opération de densification du réseau gaz lors de travaux de dissimulation coordonnée, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de notre syndicat.

Bien sûr, je ne puis manquer d'évoquer la problématique de la seule commune du SIGERLy non desservie en gaz naturel, Poleymieux-au-Mont-d'Or. Malgré plusieurs tentatives, elle ne bénéficie toujours pas d'un taux de profitabilité suffisant pour prétendre être desservie par le réseau de distribution publique de gaz de la concession. Toutefois, le décret et l'arrêté en date du 28 juillet 2008 permettent d'entrevoir de nouvelles perspectives, puisqu'ils ouvrent maintenant la possibilité aux autorités concédantes de contribuer financièrement à des opérations de desserte en cas de rentabilité non assurée.

Je voudrais ici saluer le travail réalisé par le Directeur des régions Rhône Alpes Bourgogne Méditerranée GrDF pour l'organisation des 2èmes Assises Régionales de la Sécurité Industrielle en octobre dernier. Cette thématique chère à notre syndicat, à laquelle nous avons activement participé a permis de réunir une grande partie des acteurs de la filière gaz, les pouvoirs publics, et de faire le point des expériences et actions entreprises par chacun pour la réduction des dommages aux ouvrages et la sécurité des biens et des personnes.

A l'heure où l'ouverture des marchés a quelque peu bouleversé nos habitudes, où les enjeux des entreprises du secteur de l'énergie sont désormais à dimensions européenne et mondiale, j'ai particulièrement à cœur, en qualité d'autorité concédante de la distribution de gaz, de préserver ce lien de proximité entre l'usager et le distributeur et de veiller que le concessionnaire remplisse sa mission de service public en harmonie avec le développement de notre territoire.

Je vous remercie de votre confiance.

Pierre ABADIE

I. LE ROLE DU SIGERLy

La loi du 15 juin 1906 accorde le statut d'autorité concédante à l'Etat et aux collectivités territoriales pour les services publics locaux dont celui du gaz. Le réseau de distribution publique de gaz s'intègre alors dans le patrimoine des collectivités locales. Son exploitation peut être organisée sous forme de régies communales ou de concessions. Le SIGERLy, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, a opté pour une gestion du réseau de distribution à travers une concession. Cet engagement s'est traduit, en 1994, par la signature d'un contrat de concession entre les deux parties, Gaz de France et le SIGERLy, pour une durée de 25 ans, auquel sont adossés un cahier des charges et ses annexes.

A la différence de la distribution publique d'électricité, celle du gaz n'est pas soumise à une obligation de desserte universelle des clients. Energie fortement concurrentielle, le gaz voit son développement lié à des critères de rentabilité économique. Sur le territoire de la concession du SIGERLy, une commune n'est pas desservie. Les études de développement du réseau gaz réalisées sur cette commune n'ont pas permis de révéler une rentabilité supérieure au critère de profitabilité règlementaire.

EN CHIFFRES

Concession « gaz » 2008
(Source : CRAC)

- **55** communes desservies par le gaz
- **2040** kilomètres de canalisations
- **199 983** points de livraison
- **5 329 130** MWh acheminés
- **170** postes de détente

Propriétaire du réseau de distribution publique de gaz, l'autorité concédante se doit de bien connaître son patrimoine, de suivre son évolution et d'assurer une mission de contrôle du concessionnaire désigné, mission reconnue dans l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Extrait de l'article L. 2224-31, CGCT

I. - Sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, […] négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions.

Les autorités concédantes précitées assurent le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. A cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution.

Chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz tient à la disposition de chacune des autorités concédantes précitées dont il dépend les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celle-ci, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 20 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'article 9 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Il communique chaque année, notamment, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés.

Le contrôle de la concession de distribution publique de gaz s'appuie sur :

- des contrôles continus à partir des informations recueillies sur le terrain ou par tout usager ;
- des réunions trimestrielles avec le concessionnaire, auxquelles s'ajoutent des rencontres thématiques;
- l'analyse du rapport d'activité du concessionnaire. Chaque année, le concessionnaire remet au SIGERLy un compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC)[1] rendant compte de son activité pendant l'année n-1. Les données fournies par GrDF sont analysées par les services du SIGERLy afin d'obtenir la vision la plus précise possible de l'état de la concession.
- l'analyse des données fournies par GrDF en fonction des demandes du SIGERLy.

Au sein du SIGERLy, **neuf agents** sont assermentés pour effectuer des missions de contrôle, selon les dispositions définies dans l'article L. 2224-31 du CGCT.

1• Le CRAC de l'année 2008 est consultable sur le site Internet du SIGERLy, rubrique Téléchargements, puis Documentation, puis Concessions

Extrait de l'article L. 2224-31, CGCT

I. […] Des fonctionnaires et agents parmi ceux qui sont chargés des missions de contrôle visées aux alinéas précédents sont habilités à cet effet par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération et assermentés dans les conditions prévues par l'article 43 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée pour les fonctionnaires et agents habilités par le ministre chargé de l'énergie et pour les agents de la Commission de régulation de l'énergie habilités par son président. Ils encourent une amende de 15 000 euros en cas de révélation des informations visées à l'article 20 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et à l'article 9 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 précitées. […]

Ce rapport de contrôle de la concession « Gaz » répond à l'obligation légale de contrôle reconnue au SIGERLy. L'analyse s'appuie sur certains indicateurs afin de souligner les points positifs et négatifs en vue d'une amélioration de la qualité du service rendu.

Depuis fin 2008, le service « concessions » est autonome. Il assure les missions de contrôle et veille notamment à une bonne application du cahier des charges et des conventions signés avec GrDF.

Trois interlocuteurs peuvent répondre à vos questions :

- **Alain DESBOUIS**, responsable de service ;
- **Malory POULENARD**, gestionnaire TLE et agent de contrôle ;
- **Sandrine VOLLAND**, agent de contrôle.

LE SERVICE « CONCESSIONS »

II. L'ETAT DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION

Par son contrôle, le SIGERLy assure la conservation et la valorisation du patrimoine mis à disposition par ses communes membres. L'étude prend en compte les aspects techniques et comptables liés aux biens de la concession.

1. L'état des lieux du patrimoine physique de la concession au 31 décembre 2008

L'architecture du réseau de distribution publique de gaz est présentée schématiquement page 14. Le réseau gaz se caractérise par son niveau de pression : basse pression (BP) et moyenne pression (MP). Le tableau ci-après récapitule les différents types de canalisations existants.

Type de canalisations		Niveau de pression
Moyenne pression (MP)	MPC	4 à 19,2 bars
	MPB	0,4 à 4 bars
	MPA	0,05 à 0,4 bars
Basse pression (BP)	BPA	0,018 à 0,05 bars
	BP	0,017 à 0,025 bars

Cette partie analyse les données du patrimoine de la concession pour l'année 2008 afin de mettre en évidence les éventuels points d'amélioration.

Elle reprend la mesure des différents indicateurs annuels afin de soutenir les actions du syndicat inscrite sur le long terme.

1.1 Les caractéristiques du réseau concédé

▶ Un réseau qui progresse

Evolution du linéaire total (km)

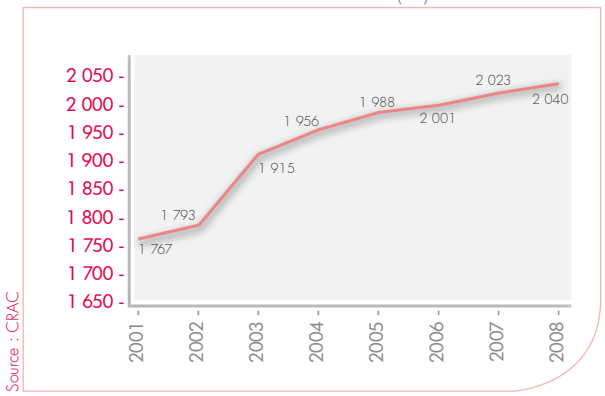

☺ Le linéaire de réseau augmente progressivement. Entre 2007 et 2008, le patrimoine s'est étoffé de 17 kilomètres de réseau. Depuis 2001, l'augmentation est de + 15,48%.

? L'autorité concédante souhaite obtenir des éléments détaillés concernant le linéaire de canalisations créées, abandonnées et réutilisées.

1.2 La structure du réseau selon le niveau de pression

Evolution du linéaire de réseau (km)

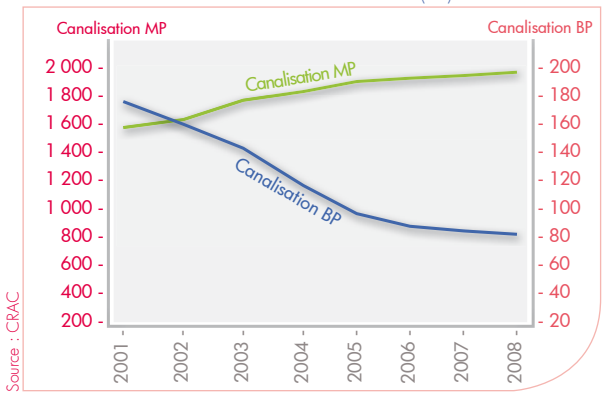

Répartition du réseau, selon le type de canalisation pour l'année 2008

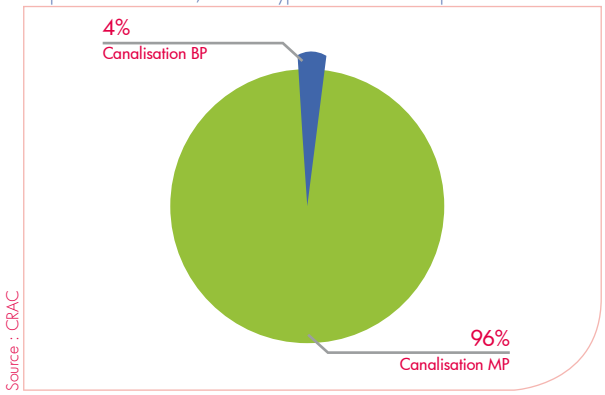

☺ Une hausse du réseau de canalisations moyenne pression (MP) est observée. Entre 2007 et 2008, le réseau augmente de 20 kilomètres, soit + 1%.

En revanche, nous constatons une baisse régulière du nombre de kilomètres de canalisations basse pression (BP). En 2008, seulement 82 kilomètres de ce type de canalisation sont recensés, soit 4% du patrimoine. En effet, pour assurer une meilleure exploitation, les canalisations BP sont progressivement remplacées par des canalisations MP.

▸ Zoom sur le réseau de canalisations MP

Evolution du linéaire MP en fonction du niveau de pression (km)

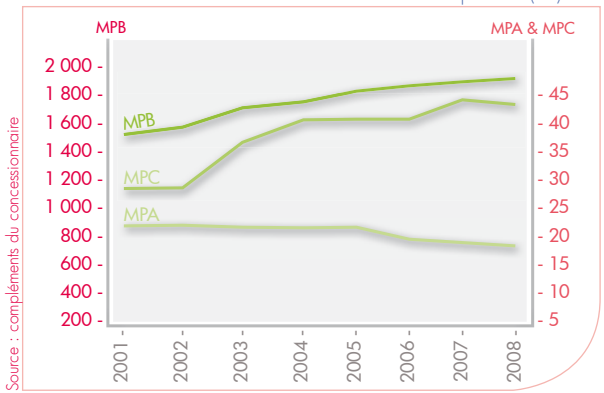

La hausse du réseau de canalisations exploitées en moyenne pression est principalement due à l'augmentation du réseau MPB. Entre 2007 et 2008, la hausse est d'un peu plus de 1%.

Le réseau MPC augmente depuis 2001, passant de 26,1 à 39,7 kilomètres en 2008. En revanche, entre 2007 et 2008, ce réseau connaît une baisse de 1%.

Le réseau MPA connait une baisse régulière, passant de 19,6 à 16,83 kilomètres entre 2001 et 2008.

L'autorité concédante a demandé et obtenu de la part du concessionnaire les données manquantes concernant le réseau MP par niveau de pression. Elle maintient sa demande pour les années futures.

Le SIGERLy souhaite connaitre la raison de la baisse récente sur le réseau MPC. S'agirait-il d'un transfert au profit du réseau exploité en MPB ?

1.3 La structure du réseau selon le type de matériaux

Répartition des linéaires de canalisation en fonction des matériaux pour l'année 2008

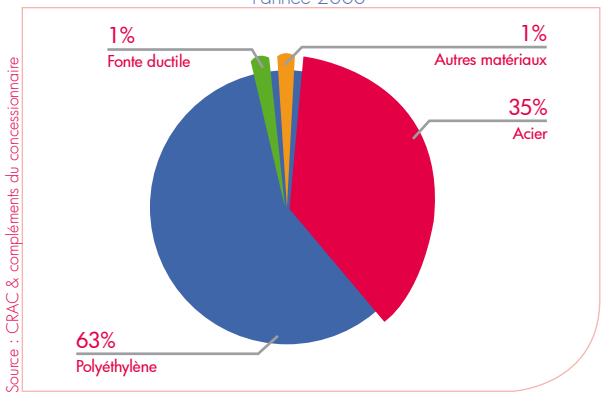

Evolution des linéaires de canalisation en fonction des matériaux (km)

Une baisse de l'acier, de la fonte ductile[2] (différente de la fonte grise totalement disparue en 2007 sur le territoire de la concession) et des autres matériaux est constatée dans la composition des canalisations de la concession sur les quatre dernières années.

Le polyéthylène est le matériau majoritaire. Il augmente régulièrement dans la composition du réseau. Entre 2007 et 2008, l'augmentation du linéaire de réseau pour ce matériau est de + 1,56%.

Le SIGERLy souhaite obtenir le détail des canalisations en cuivre et en plomb encore présentes sur le territoire de la concession.

L'autorité concédante souhaite également obtenir les longueurs de réseau par type de matériau, selon le niveau de pression.

2• La fonte ductile ou fonte sphéroïdale est une fonte dans laquelle le graphite se trouve sous forme de nodules qui sont obtenus par l'ajout de magnésium dans la fonte avant le moulage. Cette microstructure lui donne des caractéristiques mécaniques proches de celles de l'acier.

1.4 Les postes

Les postes de détente réseau permettent d'abaisser la pression du gaz distribué depuis le réseau général de distribution à des niveaux de pression utilisables par les différents types de clientèles : domestique, teritiaire, industriel. Ces postes de détente situés sur le réseau de distribution publique font partie intégrante de la concession.

Evolution du nombre de postes

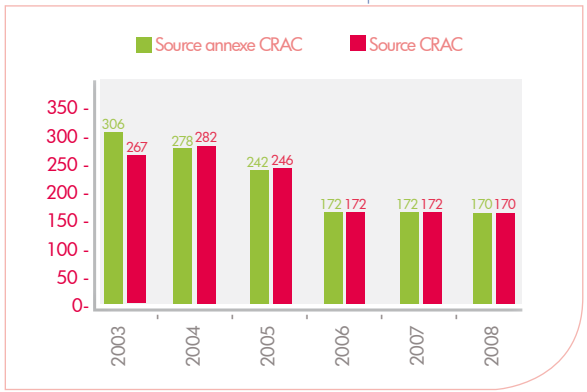

Le nombre de postes est en constante évolution et il est impossible de formuler un commentaire. En effet, l'autorité concédante se heurte à des difficultés quant à la fiabilité des données transmises :

- nous remarquons pour les années 2003, 2004 et 2005 des différences importantes entre le nombre total de postes inscrit dans le CRAC et celui reporté en détail dans ses annexes ;
- sur certaines communes, pour une même année, le nombre de postes présents sur leur territoire est différent ;
- d'après les informations fournies par le concessionnaire, le nombre réel de postes de détente en 2003 est de 229. Les chiffres présentés dans le CRAC prendraient en compte d'autres éléments que les postes de détente.

Au regard de ces incohérences, il est impossible pour le SIGERLy d'effectuer son contrôle.

L'autorité concédante demande au concessionnaire de lui fournir un état détaillé des postes de détente et de lui communiquer également les éléments d'ouvrages pris en compte dans le décompte. Elle demande que les informations transmises soient toujours identiques chaque année.

2. L'évolution du réseau

2.1 Les travaux du concessionnaire

▸ Les travaux réalisés en 2008

En 2008, les travaux du concessionnaire se sont en grande majorité concentrés sur les travaux d'extension.

Les travaux de renouvellement/renforcement constituent seulement 23% des travaux réalisés ce qui paraît inquiétant quant à l'évolution du patrimoine de la concession.

L'autorité concédante ne peut différencier les travaux de renouvellement ou de renforcement. Elle demande donc au concessionnaire de lui fournir les éléments.

Le SIGERLy souhaite également connaitre le détail des travaux de renouvellement par type d'ouvrage.

Nature des travaux réalisés en 2008 (km)

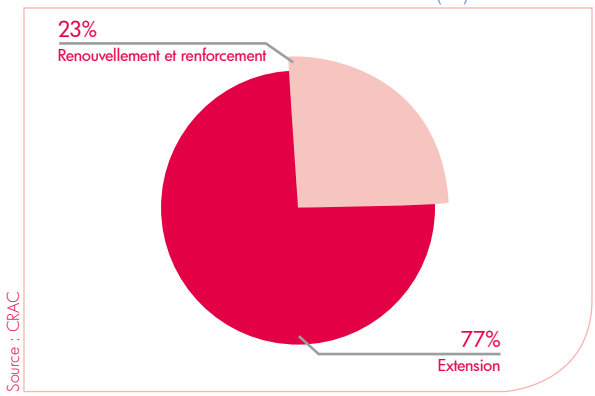

▸ Les travaux par niveau de pression

L'autorité concédante ne peut différencier les travaux réalisés par GrDF en fonction du type de réseau concerné.

Le SIGERLy demande au concessionnaire de lui communiquer ces informations.

▶ Les travaux par type de chantier

Evolution des travaux en fonction du type de chantier (km)

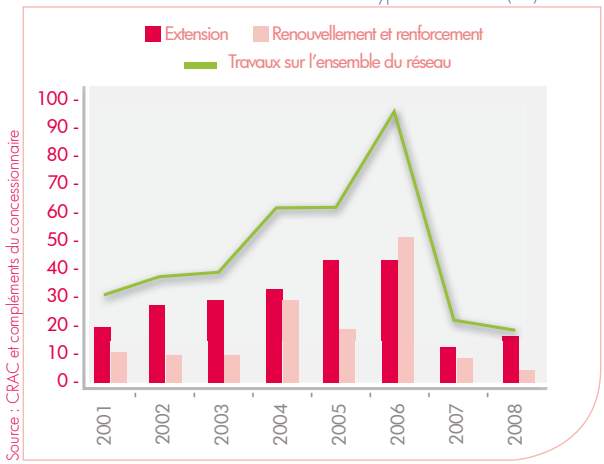

☹ Après une augmentation des travaux depuis 2001, une chute importante est amorcée à partir de 2006. Entre 2006 et 2007, le volume des travaux sur l'ensemble du réseau baisse de plus de 75%.

☹ Les travaux d'extension connaissent une hausse régulière jusqu'en 2006. En revanche, entre 2006 et 2007, les travaux d'extension chutent de – 66%. En 2008, une légère hausse est constatée : + 4%.

☹ Les travaux de renforcement/renouvellement suivent une courbe avec d'importantes variations : ils baissent fortement entre 2004 et 2005 (-33%), entre 2006 et 2007 (-83%) et entre 2007 et 2008 (-42%).

? L'autorité concédante souhaite connaître la raison de cette baisse importante à partir de 2006.

? L'autorité concédante ne peut différencier les travaux liés au renouvellement ou au renforcement pour réaliser un contrôle plus précis des travaux financés par le concessionnaire. Elle demande à GrDF de lui fournir les données, en distinguant le renouvellement du renforcement et en détaillant les informations par type d'ouvrage.

? Enfin, en vertu de l'article 9 de l'annexe 1, le compte-rendu annuel doit comporter la date de mise en service des extensions. Le SIGERLy demande au concessionnaire de lui fournir les éléments et de prendre en compte cette demande dans les prochains compte-rendus.

▶ Le développement de la coordination entre le concessionnaire et l'autorité concédante

☺ Depuis 2008, une coordination entre les travaux du concessionnaire et ceux de l'autorité concédante (lors de la dissimulation des réseaux) a été mise en place grâce à :

- l'étude par GrDF des opportunités de densification du réseau existant lors de travaux réalisés par le SIGERLy ;
- la mise en commun des programmes de travaux réalisés par GrDF et par le SIGERLy afin de déceler les chantiers pouvant être exécutés conjointement. Aucune opération pour l'année 2008 n'a été rencensée.

2.2 Les dépenses liées aux travaux du concessionnaire

▶ Les dépenses de travaux par niveau de pression

☹ L'autorité concédante ne peut différencier les investissements réalisés par GrDF en fonction du type de réseau concerné.

? Le SIGERLy demande au concessionnaire de lui communiquer les informations.

▶ Les investissements par type de chantier

Evolution des dépenses en fonction du type de chantier (million d'€)

☺ Après une baisse importante entre 2005 et 2007, les dépenses pour travaux augmentent de nouveau en 2008.

Pour les extensions de réseau, les dépenses restent stables sur les trois dernières années. En 2008, elles ont atteint la somme de 4 915 808 €.

Concernant le renforcement/renouvellement du réseau, une baisse importante est observée en 2007.

L'autorité concédante constate qu'il lui est impossible de distinguer les catégories « renouvellement » et « renforcement » en termes d'investissements.

Les investissements suivent une courbe avec de fortes variations. Le SIGERLy souhaite obtenir des explications sur ce constat.

L'autorité concédante demande au concessionnaire de lui fournir les données, distinguant renouvellement et renforcement en détaillant les informations par type d'ouvrages.

Le SIGERLy souhaite obtenir les fichiers lui permettant de faire des requêtes comptables afin de bénéficier d'une source d'information complémentaire.

L'autorité concédante s'interroge sur l'absence de cohérence entre les travaux réalisés et les dépenses correspondantes. Elle souhaite en connaître la raison.

2.3 Le linéaire de réseau abandonné

Le linéaire de canalisations abandonnées a fortement baissé entre 2003 et 2005. Entre 2007 et 2008, il suit la même tendance (- 88%).

Le SIGERLy souhaite connaitre la raison de ces évolutions.

L'autorité concédante souligne qu'il lui est impossible de distinguer le linéaire abandonné en fonction du type de réseau, basse ou moyenne pression. Elle demande au concessionnaire de fournir ces informations, à la maille communale.

Evolution du linéaire de canalisations abandonnées (km)

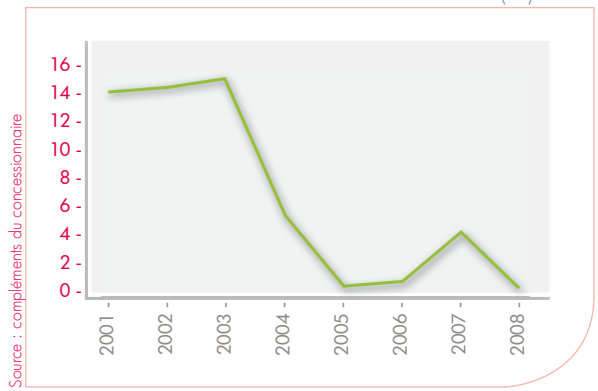

3. Les aspects comptables

Le réseau concédé appartenant aux collectivités territoriales est un bien de retour lorsque le contrat de concession prend fin. L'exploitant prend en charge, pour le compte du SIGERLy, l'entretien et le maintien dans l'état initial des ouvrages concédés. Tous les ouvrages réalisés par le concessionnaire sur le réseau entrent dans l'actif des autorités concédantes. Le concessionnaire doit donc réaliser l'amortissement des ouvrages concédés. Cette partie analyse les comptes de GrDF. Chaque année, le concessionnaire communique, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés, ainsi que le compte d'exploitation.

	Ensemble des ouvrages concédés					
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Valeur brute (k€)	203 158	221 424	230 882	240 524	247 662	258 539
Valeur nette (k€)	107 974	115 318	154 127	159 431	161 376	167 038
Amortissement de dépréciation (k€)	95 184	106 106	76 755	81 093	86 286	91 501
Taux d'amortissement (%)	47	48	33	34	35	35
Valeur de remplacement (k€)	NC	NC	NC	537 280	551 762	569 032

Source : CRAC

[Définitions]

- **La valeur brute** :

il s'agit de la valeur d'origine de l'ouvrage enregistrée par le concessionnaire lors de la mise en concession.

- **L'amortissement de dépréciation** :

il correspond à la perte de la valeur d'origine des ouvrages liée à l'usure ou à l'obsolescence ;

- **La valeur nette comptable** :

il s'agit de la part non amortie de la valeur brute.

La valeur brute est égale à la somme de la valeur nette comptable et de l'amortissement de dépréciation.

3.1 La valeur du patrimoine pour l'année 2008

Répartition des valeurs brutes par type d'ouvrage

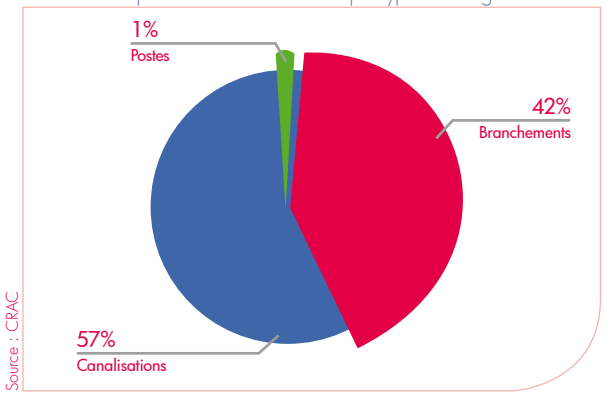

Source : CRAC

Le réseau constitue la part la plus importante dans la valeur comptable.

Le SIGERLy souhaite obtenir un bilan comptable plus détaillé : canalisation BP et MP, conduites montantes, conduites d'immeubles…

3.2 L'évolution de la valeur brute du réseau concédé

Evolution de la valeur brute (k€)

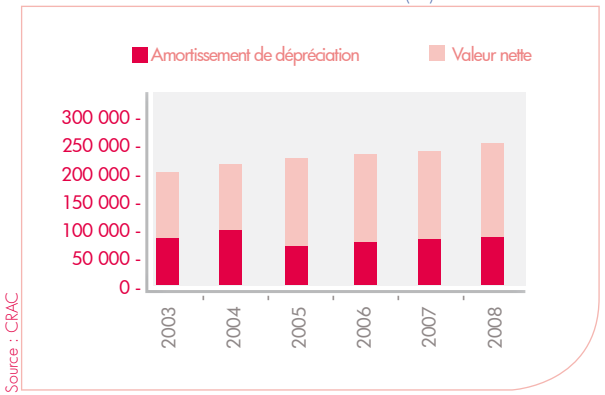

Source : CRAC

La valeur brute du réseau concédé suit une courbe à la hausse, ce qui est positif pour l'état du patrimoine de la concession. Elle augmente de 4,58 % entre 2007 et 2008 pour atteindre 258 539 000 euros.

A partir de 2005, la part de la valeur nette augmente du fait de la prolongation de la durée d'amortissement pour les conduites et branchements, passant de 30 ans à 45 ans, et pour les postes de détentes dont la durée a été amenée à 40 ans[3]. L'allongement de la durée d'amortissement a pour conséquence d'augmenter la valeur nette des biens.

3• Loi du 9 août 2004.

3.3 Les provisions

Aucune donnée n'a été transmise à l'autorité concédante.

Le SIGERLy demande la communication des montants et l'utilisation des provisions pour renouvellement.

3.4 Les flux financiers

Selon l'article 5 du cahier des charges, la redevance R1, dite de fonctionnement, a pour objet de financer les frais supportés par l'autorité concédante lui permettant d'exercer ses compétences dans les domaines suivants :

- le contrôle de la concession ;
- la conciliation en cas de litiges entre les usagers et le concessionnaire ;
- la coordination des travaux du concessionnaire avec ceux de la voirie et des autres réseaux ;
- la part des frais de structure de l'autorité concédante qui se rapporte à la distribution de gaz.

Montant de la redevance R1 (k€)

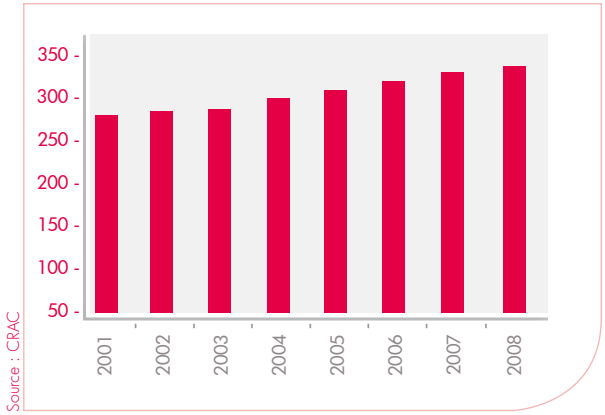

Le montant de la redevance R1 augmente régulièrement. Entre 2007 et 2008, la hausse est de + 2,5%.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de nos communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret n°58-367 du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie tels que le SIGERLy, réunis au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a permis la revalorisation de cette redevance au travers du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. L'autorité concédante demande à GrDF de lui communiquer annuellement les montants de la RODP versée à chaque commune de la concession.

Schéma de l'architecture du réseau de distribution publique de gaz

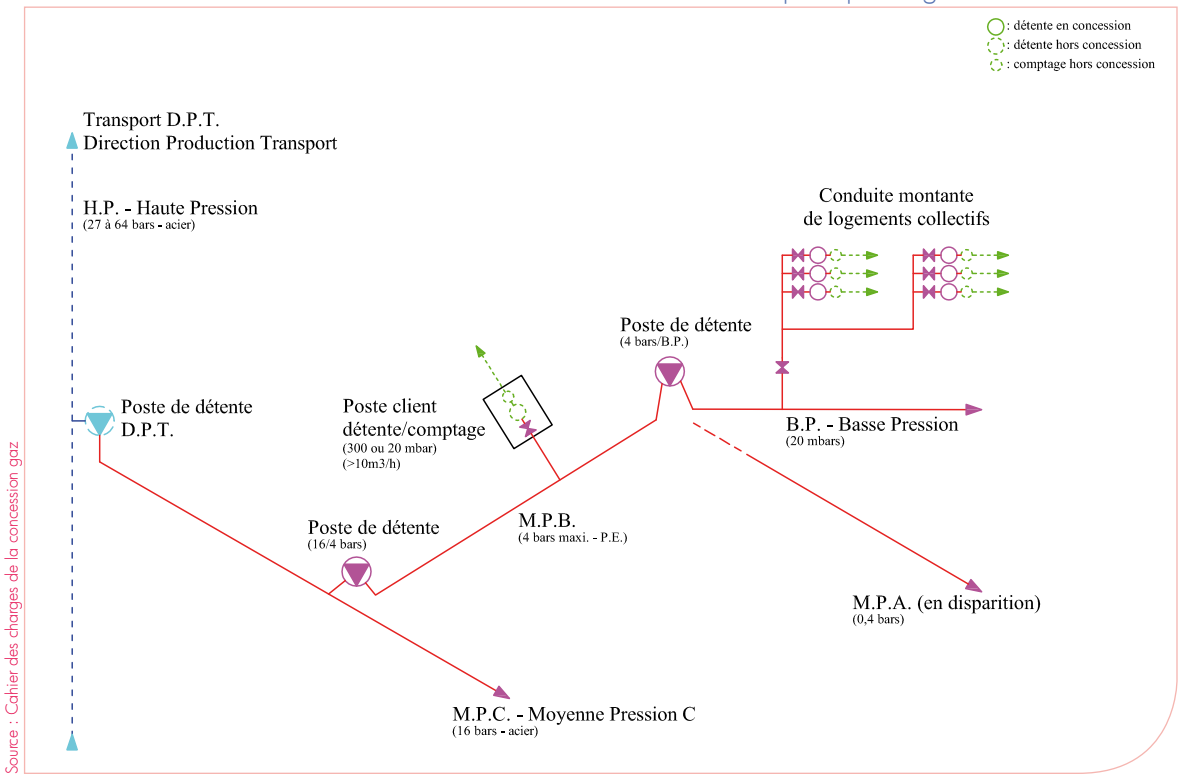

III. LA SECURITE & LA QUALITE DE FOURNITURE DE GAZ

La qualité de fourniture de gaz est étroitement liée à la sécurité du réseau de distribution, à son exploitation mais également à la qualité du produit. L'autorité concédante est garante du service public de la distribution de gaz. Deux indicateurs permettent de mesurer la qualité du service rendu en termes de fourniture : la politique de maintenance mise en place par le concessionnaire et le suivi des incidents.

1. La qualité du produit et les caractéristiques du gaz

Le contrat de concession précise que la nature du gaz distribué sur le territoire de la concession est le gaz H (haut pouvoir calorifique) et le propane. GrDF indique que le propane n'est pas distribué sur la concession.

1.1 La pression

Le cahier des charges définit le niveau de pression d'alimentation de la distribution :

- la pression est surveillée en permanence depuis le Bureau central de conduite, rue Duguesclin à Lyon ;
- des capteurs sont répartis sur l'ensemble des réseaux des trois centres de distribution GrDF présents sur la concession ;
- le concessionnaire réalise des campagnes de mesures, vérifie et corrige si besoin la conformité au contrat de concession.

Selon les dispositions de l'article 22 du cahier des charges, « le concessionnaire prévient l'autorité concédante des jours, heures et lieux exacts des mesures ou vérifications qu'il va effectuer afin que des agents de celle-ci puissent y assister. Si l'autorité concédante n'est pas représentée à ces mesures ou vérifications, le concessionnaire l'informe sans délai des résultats des mesures effectuées. »

A ce jour, cette disposition contractuelle n'a pas été appliquée par le concessionnaire.

Le SIGERLy demande au concessionnaire les relevés de mesures de cet indicateur pour les trois dernières années.

L'autorité concédante demande également au concessionnaire de l'informer des campagnes de mesures, conformément à ses obligations contractuelles.

1.2 L'odorisation du gaz

Cette opération consiste à odoriser suffisamment la molécule pour que les fuites soient immédiatement perceptibles à l'odorat. La mesure de la teneur en produit odorisant est effectuée sur le réseau de transport de gaz aux stations d'Etrez à Montrevel (01) et Tersanne à Hauterives (26). Ces installations sont hors concession et sous responsabilité des transporteurs de gaz.

1.3 Le pouvoir calorifique supérieur (PCS)

Le pouvoir calorifique supérieur, rapporté au mètre cube de gaz mesuré sec à la température de 0° Celsius et sous la pression de 1,013 bar, doit rester compris dans des limites fixées par les dispositions réglementaires en vigueur. L'arrêté du 28 mars 1980 définit les limites de variation du PCS à savoir de 10,7 à 12,8 kWh dans le cas du gaz H.
La mesure du PCS instantané est réalisée dans les laboratoires des stations d'Ars (01) et de Mions (69). Le 12 février 2008, les membres du bureau du SIGERLy se sont rendus à l'invitation du concessionnaire à la station d'Ars.

Le distributeur a expliqué le procédé de mesure du PCS à l'aide d'un chromatographe.

Selon les dispositions de l'article 22 du cahier des charges rappelées ci-dessus, l'autorité concédante demande à être informée des résultats des vérifications pour les années antérieures et à être associée aux futures campagnes de mesures, afin qu'elle puisse réaliser son contrôle.

2. La maintenance

2.1 Les dépenses de maintenance

L'article 32 du cahier des charges précise que le concessionnaire doit fournir l'état des dépenses de maintenance. Ce suivi est actuellement impossible à la maille de la concession car les informations sont comptabilisées par GrDF uniquement à l'échelle des trois centres d'exploitation du réseau dont le périmètre n'est pas celui de la concession.

Le 14 février 2008, le concessionnaire a présenté à l'autorité concédante la politique de renouvellement et de maintenance. Lors de cette réunion, le concessionnaire a précisé qu'il réalisait un programme annuel de maintenance chiffré. Le SIGERLy demande au concessionnaire la communication de ce programme par commune ainsi que le détail des sommes allouées à la maintenance tant en préventif qu'en curatif à la maille de la concession.

2.2 La surveillance du réseau

Le réseau surveillé

La surveillance des réseaux MP est réalisée tous les quatre ans (hors points singuliers) et une fois par an pour les réseaux BP. Elle est effectuée en priorité par le Véhicule de Surveillance des Réseaux (VSR) et elle peut être complétée par une recherche à pied.

Pourcentage de réseau surveillé

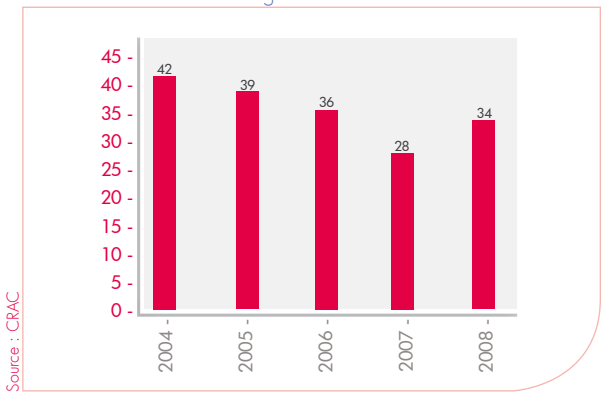

Source : CRAC

Le concessionnaire explique la baisse de la part du réseau surveillé par le remplacement des réseaux en fonte grise (disparition en 2007) qui faisaient l'objet d'une surveillance trois fois par an. En 2007, les circuits de surveillance des réseaux gaz ont été organisés de manière centralisée, à une maille multi-départementale : les équipes ont été réparties sur un territoire plus vaste. Malgré une amélioration en 2008, le taux de réseau non surveillé reste important.

Le SIGERLy demande au concessionnaire de développer son action de surveillance.

L'autorité concédante souhaite connaître le programme de surveillance prévisionnel et les critères choisis par GrDF pour l'établir.

Elle souhaite également connaitre le linéaire de réseau surveillé par commune.

Elle demande enfin un bilan des contrôles effectués sur les autres ouvrages.

La détection de fuites

Pourcentage de fuites détectées

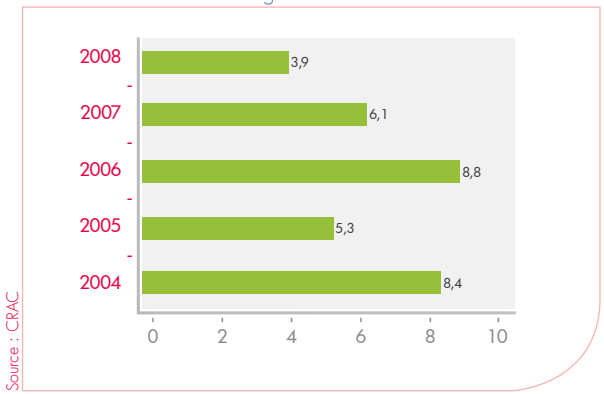

Source : CRAC

Pendant deux années consécutives, il est possible d'observer une baisse du pourcentage de fuites détectées. En 2008, le nombre de fuites détectées pour 100 kilomètres est 3,9. Ces résultats sont difficilement exploitables en l'état et ne peuvent s'apparenter à un indicateur de fiabilité. Il aurait été opportun de maintenir le même pourcentage de réseau surveillé depuis 2006 malgré la disparition complète de la fonte grise.

2.3 Le dispositif de vérification des compteurs

Selon le décret du 6 septembre 1974 et l'arrêté du 23 octobre 1974, le gestionnaire du réseau doit vérifier périodiquement les dispositifs de comptage : tous les 20 ans pour les compteurs secs à soufflets et tous les 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs, de vitesse et à tourbillons.

Nombre total de compteurs traités

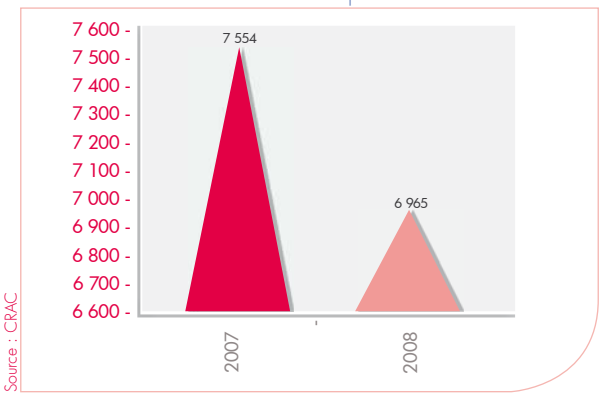

Source : CRAC

Le nombre de compteurs traités baisse entre 2007 et 2008 (- 7,79%). Toutefois, des incertitudes subsistent sur les termes employés dans le CRAC 2008. Le nombre de compteurs traités a été considéré comme le nombre de compteurs ayant été étalonnés ou remplacés (et non le nombre de compteurs soumis au dispositif de vérification).

L'autorité concédante regrette de ne pouvoir faire la distinction entre les compteurs sec à soufflets, à pistons rotatifs, de vitesse et à tourbillons.

Le SIGERLy constate qu'il ne dispose de cette information que pour les années 2007 et 2008. Pour les années antérieures, des ambiguïtés apparaissent sur les données chiffrées fournies dans les CRAC.

L'autorité concédante souhaite obtenir l'état des lieux complet et détaillé des compteurs soumis au dispositif de vérification, selon le type de compteurs, par année, ainsi que le nombre total de compteurs présents sur le territoire de la concession.

Le SIGERLy souhaite savoir le nombre de compteurs étalonnés et le nombre de compteurs remplacés sur le territoire de la concession.

Le SIGERLy souhaite également connaître quelles sont les dispositions prises en cas de dysfonctionnement d'un compteur. Qui assure alors le lien entre le client, le distributeur et le fournisseur ?

2.4 La disparition de la fonte grise

Evolution du linéaire de canalisation en fonte grise (km)

Source : compléments du concessionnaire

Depuis 2003, le remplacement de la fonte grise conduit à une forte baisse de ce type de canalisations sur le territoire du SIGERLy. La fonte grise disparaît totalement à partir de 2007, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2005 qui proscrit la fonte cassante au 31 décembre 2007. Le concessionnaire a respecté l'objectif de l'arrêté.

3. La continuité de la fourniture

3.1 L'information de l'autorité concédante

Selon l'article 26 du cahier des charges, il est indiqué que le concessionnaire doit avertir, l'autorité concédante, les maires concernés et les clients des dates et heures des interruptions de service pour toute opération d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé, au moins cinq jours à l'avance.

Le SIGERLy n'est que partiellement informé des interruptions de service. Il demande à ce que cette disposition du contrat de concession soit appliquée par le concessionnaire.

3.2 Le suivi des incidents

Il concerne les incidents survenus sur les ouvrages du réseau de distribution de la concession mais aussi des ouvrages en aval du compteur côté clients dits « hors concession ».

Nombre total d'incidents

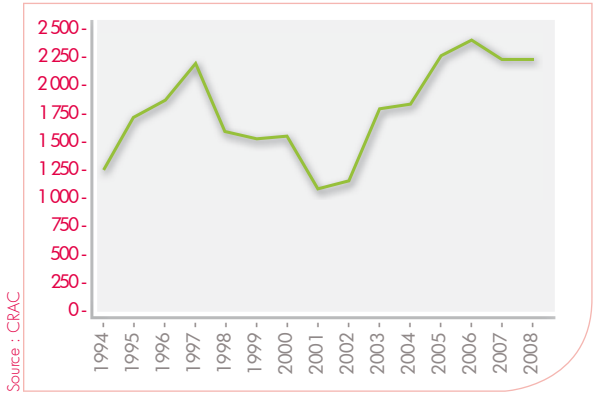

Nombre total d'incidents et nombre d'incidents par km de réseau

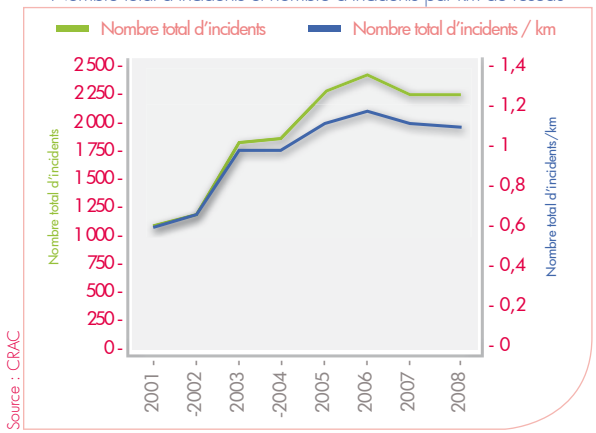

Après une baisse du nombre d'incidents entre 1997 et 2001, la courbe progresse de nouveau jusqu'en 2006. Elle est stable depuis.

Entre 2007 et 2008, le nombre d'incidents reste stable (2236 en 2007 ; 2234 en 2008) alors que le nombre de points de livraison et le linéaire progressent. La tendance est confirmée par le nombre d'incidents par kilomètre de réseau qui baisse depuis 2006.

La répartition des incidents selon le type d'ouvrages

Répartition des incidents

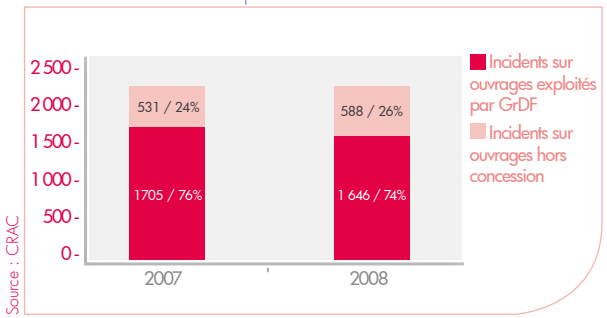

Répartition des incidents par type d'ouvrages exploités par GrDF

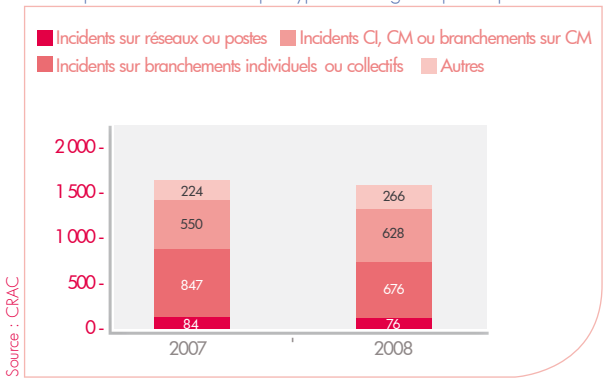

En global, le nombre et le pourcentage d'incidents sur les ouvrages exploités par GrDF baissent entre 2007 et 2008. Cette diminution concerne les incidents sur réseaux ou sur poste ainsi que les incidents sur branchements individuels et collectifs.

Les incidents sur branchements sont les plus nombreux. Cette analyse détaillée par type d'ouvrages n'est possible que pour les années 2007 et 2008. Pour les années antérieures, le libellé des catégories n'est pas identique, ce qui ne permet pas de comparer d'une année sur l'autre.

Il est impossible de calculer le taux d'incident par type d'ouvrage par manque de données détaillées.

L'autorité concédante demande à GrDF de lui fournir des informations constantes et fiables.

Au regard de l'importance du nombre d'incidents sur les branchements, l'autorité concédante souhaite disposer d'un inventaire précis des branchements et du suivi du programme de maintenance.

Concernant les incidents sur réseau, le SIGERly souhaite obtenir la répartition des incidents par type de matériau et par type de canalisations (MPC, MPB, MPA).

La répartition des incidents selon leur nature

Evolution des incidents sur la concession entre 2005 et 2008

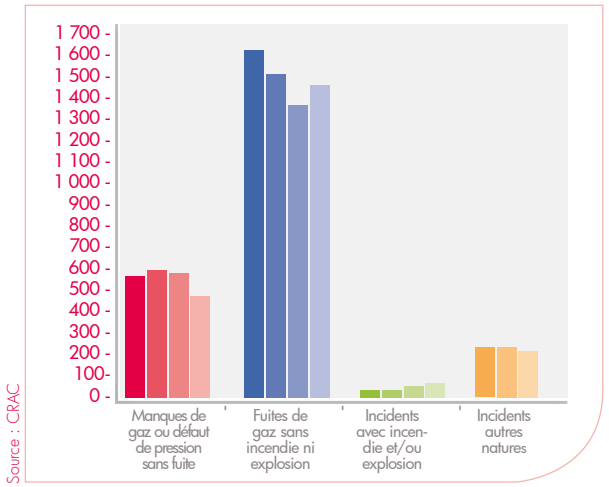

Les incidents pour manque de gaz ou défaut de pression sans fuite baissent depuis 2007.

Après une baisse jusqu'en 2007, les fuites de gaz sans incendie ni explosion augmentent de nouveau entre 2007 et 2008.

Les incidents avec incendie et/ou explosion progressent régulièrement. Entre 2007 et 2008, la hausse est de 39,5%.

Le reste des incidents diminue légèrement en 2008.

La cause des incidents

Le concessionnaire n'a pas fourni de classification par cause d'incidents. Cet indicateur est important car il permettrait à l'autorité concédante d'apprécier l'état du réseau et les principaux risques présents sur le territoire de la concession.

Le SIGERLy demande à GrDF de lui fournir les éléments.

3.3 L'interruption de fourniture

Malgré une petite baisse entre 2007 et 2008, le nombre de clients dont la fourniture a été interrompue reste élevé.

Le SIGERLy souhaite connaître la manière dont le concessionnaire envisage d'enrayer cette tendance.

Nombre de clients dont la fourniture a été interrompue

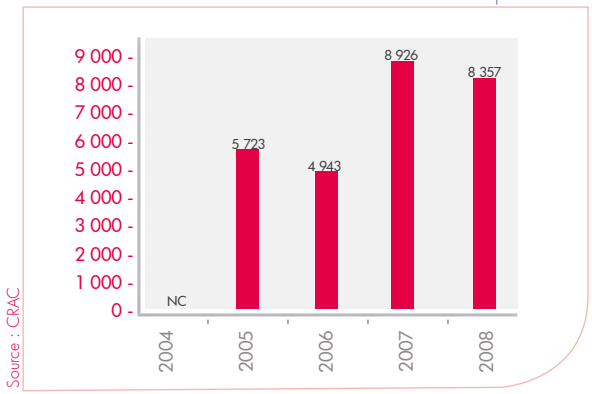

3.4 Le suivi des appels de tiers

Le nombre d'appels

Nombre total d'appels de tiers

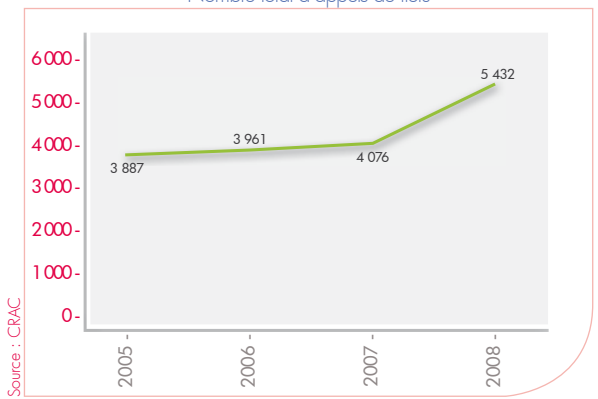

Le nombre d'appels augmente régulièrement. Entre 2007 et 2008, la hausse est plus importante.

A partir de données des CRAC, il est difficile de vérifier le nombre d'appels des tiers pour les années antérieures à 2005.

L'autorité concédante rappelle qu'elle souhaite obtenir les éléments quantifiés de manière sûre et constante.

Elle souhaite également connaître le nombre d'appels qui ont effectivement été consécutifs à un incident sur le réseau gaz.

L'analyse des causes des appels

Evolution du nombre d'appels

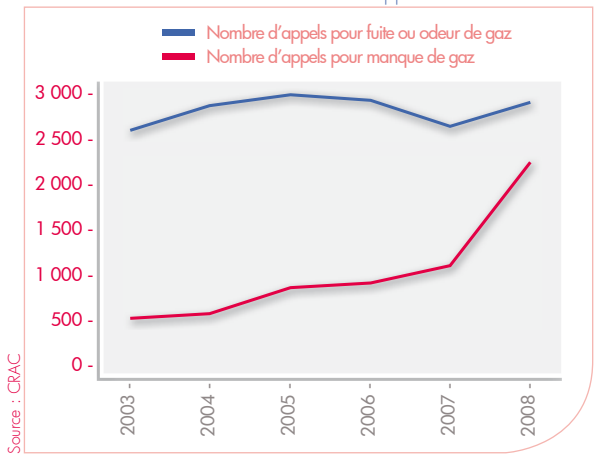

L'autorité concédante ne dispose que des données détaillées pour les appels concernant d'une part, une fuite ou une odeur de gaz et, d'autre part un manque de gaz.

Pour les appels pour manque de gaz, leur nombre progresse régulièrement, plus particulièrement en 2008.

Après une baisse entre 2005 et 2007, le nombre d'appels concernant la fuite ou l'odeur de gaz augmente de nouveau.

? L'autorité concédante souhaite un bilan détaillé concernant l'objet des appels des tiers. Le nom de chaque cause d'incident doit être identique chaque année afin que le SIGERLy puisse réaliser son contrôle dans les meilleures conditions.

? Le SIGERLy souhaite également connaître la répartition des signalisations par origine (clients, entreprises, mairies…).

IV. LES SERVICES RENDUS AUX USAGERS

L'ouverture des marchés de l'énergie s'est opérée en deux étapes :

- 1er juillet 2004, les professionnels et les collectivités peuvent choisir leurs fournisseurs ;
- 1er juillet 2007, l'ouverture des marchés de l'énergie concerne aussi les particuliers.

Ces deux dates ont donc modifié le paysage des acteurs de l'énergie ainsi que l'analyse des données présentées par le concessionnaire.

Pour GrDF, sont considérés comme éligibles, après le 1er juillet 2004, les professionnels et les collectivités. A partir du 1er juillet 2007, tous les usagers (professionnels, collectivités et clients domestiques) sont appelés clients éligibles et sont classés en quatre tarifs.

Tarif d'acheminement	Quantité d'energie acheminée
T1	Inférieur à 6 000 kWh/an
T2	De 6 000 kWh/an à 300 000 kWh/an
T3	De 300 000 kWh/an à 5 000 000 kWh/an
T4	Supérieur à 5 000 000 kWh/an

Il n'y a pas de données permettant de distinguer les clients qui ont conservé le tarif réglementé et ceux qui ont choisi de faire valoir leur éligibilité. Le concessionnaire précise que cette information est disponible auprès des fournisseurs ou de la Commission de Régulation de l'Energie et qu'il ne peut pas la fournir.

1. L'évolution du nombre de points de livraison

Evolution du nombre de points de livraison

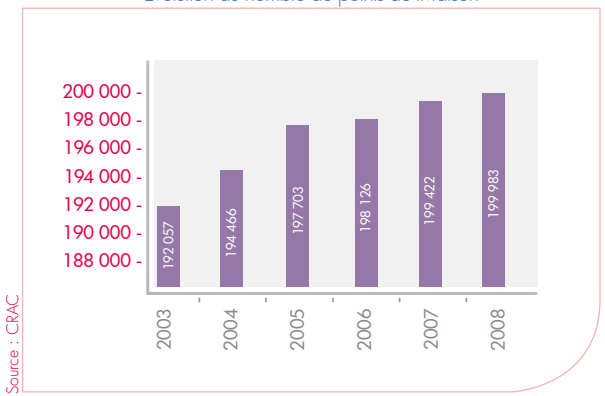

Le nombre de points de livraison progresse régulièrement. Entre 2003 et 2008, la hausse est de + 4,13%.

Répartition des clients par tarif à partir des points de livraison

Entre 2007 et 2008, le nombre de points de livraison augmente de 0,28%. Seul le tarif T2 augmente de + 3%. Les trois autres catégories baissent.

Les tarifs T1 et T2 sont largement majoritaires. Le tarif T3 concerne un peu plus de 2 000 points de livraison et le tarif T4 concerne, en 2008, seulement 53 points de livraison.

L'autorité concédante constate toutefois que les données permettant de distinguer les clients ayant fait valoir leur éligibilité et ceux qui ont conservé le tarif réglementé ne lui ont pas été fournies.

2. L'évolution de l'énergie consommée

Evolution de la quantité d'énergie acheminée et des DJU

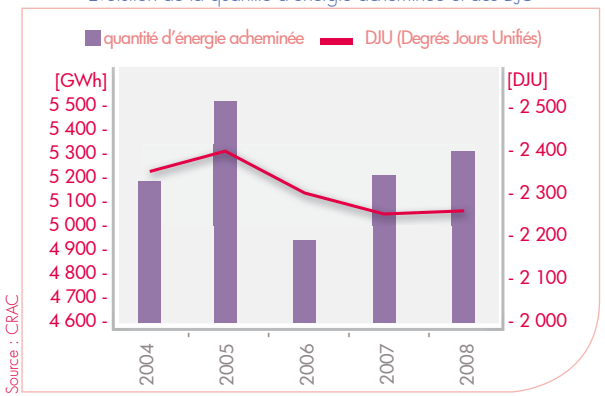

Répartition de la quantité d'énergie acheminée par tarif (MWh)

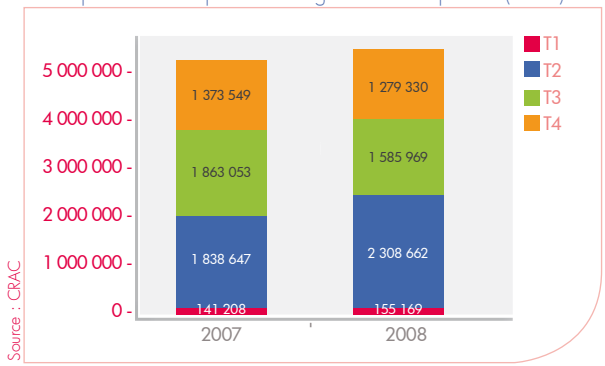

Après une progression importante entre 2004 et 2005, la quantité d'énergie acheminée chute de près de 11% entre 2005 et 2006 pour atteindre 4 940 789 MWh en 2006.

A partir de 2007, la quantité d'énergie acheminée augmente de nouveau. Entre 2007 et 2008, la hausse est de + 2,16%.

Cette augmentation concerne les tarifs T1 et T2. Les deux autres tarifs baissent.

L'autorité concédante regrette de ne pas disposer des données permettant de distinguer les abonnés ayant fait valoir leur éligibilité et ceux ayant conservé le tarif réglementé.

La hausse de la quantité d'énergie acheminée en 2005 s'explique en partie par un hiver plus rigoureux comme le montre les DJU enregistrés par la station météorologique Lyon-Bron. L'autorité concédante souhaite étudier en détail avec GrDF les raisons exactes de la hausse de la quantité de l'énergie acheminée observée en 2005.

3. L'évolution des recettes d'acheminement

Evolution des recettes d'acheminement (k€)

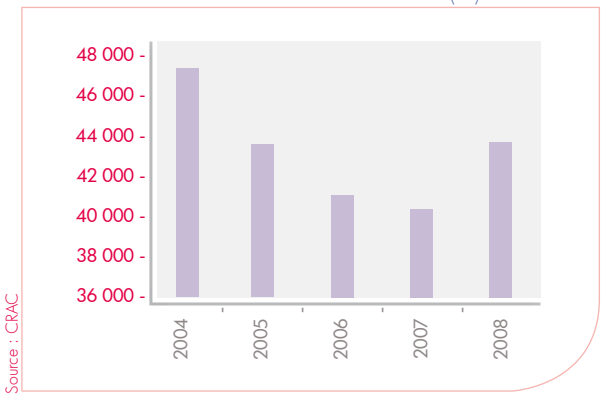

[Remarque]
Le tarif d'acheminement est fixé par arrêté du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et publié au Journal Officiel de la République.

Répartition des recettes d'acheminement par tarif (k€)

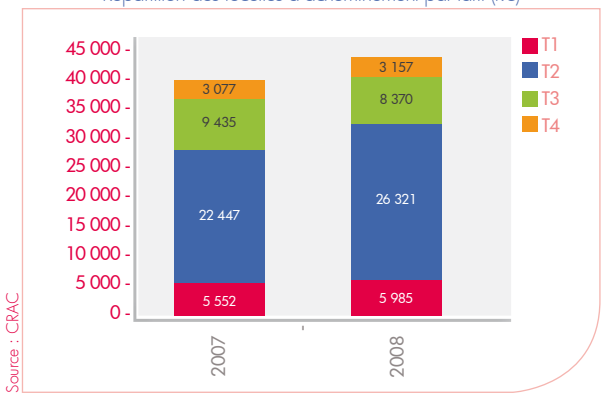

Les recettes d'acheminement baissent jusqu'en 2007. Entre 2007 et 2008, une hausse de +8,2% est observée. Cette progression concerne les tarifs T1, T2 et T4. Seul le tarif T3 baisse (-11%).

L'autorité concédante regrette toutefois de ne pas disposer des données permettant de distinguer les clients ayant fait valoir leur éligibilité et ceux ayant conservé le tarif réglementé.

L'autorité concédante note des incohérences : en 2005 et en 2007, les recettes baissent alors que les consommations augmentent et que le tarif d'utilisation des réseaux augmente au 1er janvier 2006. Le SIGERLy demande que le concessionnaire vérifie les données transmises et fournisse les justifications de cette situation.

Les variations des recettes d'acheminement seraient justifiées aux dires du concessionnaire par les structures tarifaires.

L'autorité concédante demande au concessionnaire GrDF de lui confirmer cette analyse et souhaite savoir si le concessionnaire a saisi la Commission de Régulation de l'Energie pour l'informer de cette constatation.

Le SIGERLy souhaite obtenir les données détaillées différenciant le nombre de clients aux tarifs réglementés de ceux ayant fait valoir leur éligibilité.

4. L'évolution du coût de l'acheminement du gaz

Evolution du coût de l'acheminement global par kWh (c€/kWh)

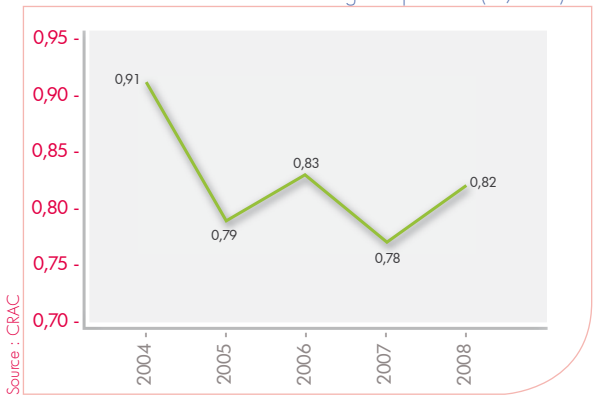

Le coût du kilowattheure acheminé est constamment actualisé.

Entre 2007 et 2008, le coût du kilowattheure acheminé baisse pour les tarifs T1 et T2. En revanche, il augmente légèrement pour les tarifs T3 et T4.

Evolution du coût de l'acheminement du kWh par tarif (c€/kWh)

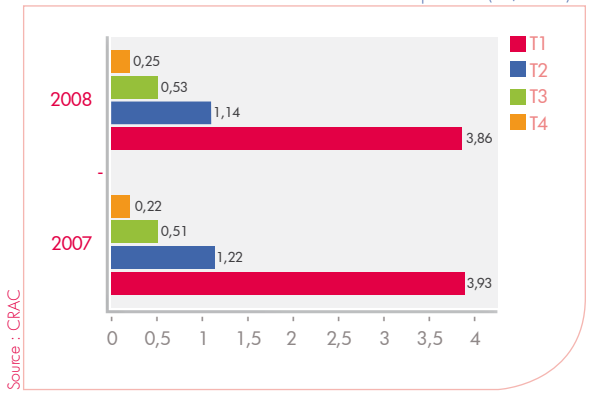

5. Les enquêtes de satisfaction

L'autorité concédante ne peut réaliser son contrôle concernant la satisfaction des clients vis-à-vis de l'action du concessionnaire.

- pour les collectivités, en 2008, le mode d'enquête a changé ;
- pour les clients professionnels et pour les clients résidentiels, les données ne concernent pas le territoire de la concession. Pour l'année 2008, les items ont été modifiés ;
- pour les fournisseurs, aucune donnée chiffrée n'est fournie.

Les résultats des enquêtes manquent de transparence et ne permettent pas d'apprécier réellement les évolutions sur le territoire de la concession.

Le SIGERLy demande de disposer d'indicateurs annuels stables à la maille de la concession.

6. Les actions menées par le SIGERLy

▶ La signature d'une convention d'échange de données cartographiques de la concession de distribution publique de gaz naturel

Le 7 juillet 2008, signature d'une convention bipartite entre GrDF et le SIGERLy concernant l'échange de données cartographiques à savoir :

- la mise à disposition de données cartographiques à moyenne et grande échelle avec l'autorité concédante, limitée à la moyenne pression et inférieure ;
- la mise à disposition de données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de gaz naturel ;

▶ L'organisation d'une mission de contrôle

Dans le cadre des articles 7 et 32 du cahier des charges de la concession de distribution de gaz, le SIGERLy a organisé, le 3 juin 2008, une mission de contrôle sur le thème des immobilisations des ouvrages réalisés par GrDF en 2006-2007.

Six opérations ont été sélectionnées :

- Villeurbanne ; rue Mansart-République
- Vénissieux ; Bd Lénine/11 Novembre/8 Mai
- Genay ; 158 rue du Cèdre
- St Germain au Mont d'Or ; Avenue Jacques Brel
- Charly ; Chemin du Repos
- Chaponost ; 42 rue Jean Perret

Ce contrôle a fait apparaître divers dysfonctionnements :

• Villeurbanne >

Difficultés de lecture des branchements repris et des branchements neufs sur des travaux d'extension du réseau MP.

Après demande d'informations complémentaires du SIGERLy, GrDF a pu confirmer la répartition de ces branchements et leur report cartographique.

• Vénissieux >

Le bilan comptable de la mise en immobilisation des dépenses engagées était incomplet en raison d'un changement d'application informatique de GrDF. L'état détaillé a été fourni peu après.

Le relevé cartographique de l'opération a bien fait l'objet d'un report informatique sur la cartographie.

• Genay >

Le SIGERLy a fait préciser par GrDF le débit d'un poste de livraison qui présentait des unités incohérentes.

• Saint Germain au Mont d'Or >

Le SIGERLy a demandé confirmation du nombre de branchements réalisés.
Une remise gratuite d'ouvrage n'a pas été immobilisée. GrDF a précisé que l'oubli sera corrigé.

• Charly >

L'autorité concédante n'a pas été systématiquement destinataire des projets de travaux du concessionnaire. Ce constat corrobore ce qui a été observé lors de l'analyse du CRAC 2008. Plusieurs opérations listées réalisées en 2008 n'ont pas fait l'objet de transmission de plan de projet à destination du SIGERLy.
Le SIGERLy a adressé à GrDF la liste de ces plans de projet en juillet 2009. Ils n'ont toujours pas été transmis au SIGERLy. L'autorité concédante demande à GrDF de lui adresser les plans manquants.

• Chaponost >

Dossier conforme.

▶ L'extension sur le réseau gaz de la commune de Tassin-la-Demi-Lune

La commune de Tassin-la-Demi-Lune a demandé au service concessions d'intervenir pour une extension de réseau sous maîtrise d'ouvrage GrDF en cours de réalisation. Compte tenu de l'importance de l'opération, la commune soupçonnait un critère de profitabilité B/I très positif. Un collectif de riverains et la municipalité avaient déjà sollicité GrDF par le passé pour assurer la desserte de ce secteur de la commune, sans succès en raison d'un critère de profitabilité négatif. Une réunion sur place, le 17 avril 2008, a permis de constater que GrDF n'avait pas pris en compte ces demandes antérieures qui pouvaient être rattachées à l'extension initiale et bénéficiaient ainsi d'un critère de profitabilité positif. L'intervention conjuguée du SIGERLy et de la commune a permis de réaliser une étude complémentaire (enquête et demande de GrDF auprès des riverains concernés).
Le SIGERLy avait demandé à GrDF lors de cette réunion la communication des justificatifs de calcul du critère B/I.
Selon l'article 11 du cahier des charges, les éléments de calcul du taux de profitabilité sont tenus à la disposition de l'autorité concédante.
Malgré de nombreuses relances, les informations ont été seulement transmises le 21 octobre 2009 à l'autorité concédante qui n'a pu réaliser son contrôle pour cette édition.

▶ Action du concessionnaire et de l'autorité concédante en matière de sécurité (article 4 et annexe 1 du cahier des charges de concession)

Le SIGERLy s'est inscrit dans une démarche de sensibilisation et d'action de prévention des risques de dommages aux ouvrages, en collaboration avec GrDF et la Fédération régionale des travaux publics. Nous avons ainsi organisé conjointement en 2008 une première session à destination de nos prestataires, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux de dissimulation et d'éclairage public, une seconde à l'attention des élus et services techniques et une troisième lors d'une conférence du SIGERLy.

▶ Retour d'expérience sur l'endommagement d'une canalisation de gaz naturel sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or dans le cadre d'une opération de dissimulation coordonnée des réseaux confiée par le SIGERLy, maître d'ouvrage à une entreprise titulaire de nos marchés.

Le SIGERLy a saisi le concessionnaire GrDF d'une demande de mise en conformité d'une partie du réseau de distribution non conforme (profondeur incorrecte, absence de grillage avertisseur et de sable d'enrobage), découverte par une entreprise du SIGERLy. Le concessionnaire nous avait assuré qu'il ferait les recherches nécessaires pour identifier l'entreprise prestataire concernée par la remise en conformité.
Le SIGERLy s'assurera lors d'un prochain contrôle que GrDF a bien effectué les recherches nécessaires pour la remise en conformité de l'ouvrage et du report de cette anomalie sur la cartographie du réseau.

▶ Conduite de gaz non conforme

Le 17 mars 2008, le SIGERLy signale par lettre recommandée à GrDF la découverte d'une conduite de gaz polyéthylène de diamètre 63 posée directement en terre à 25 centimètres de profondeur sous l'enrobé du trottoir.
Cette canalisation a été détectée lors de travaux de dissimulation des réseaux secs réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIGERLy, Avenue du 8 mai 1945 sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Après vérification de GrDF, il s'avère que ce tronçon n'était pas en exploitation : il s'agissait d'une chute de tuyau de polyéthylène abandonnée par négligence dans la fouille lors des travaux effectués en 1993 par une entreprise prestataire de GrDF. Le concessionnaire a également constaté un mauvais report cartographique du prestataire. Un courrier a été adressé par GrDF à l'entreprise incriminée avec copie au SIGERLy pour signaler ces anomalies.

Conclusion

A l'issue de ce rapport de contrôle, des éléments forts sont à souligner afin d'améliorer le service public de distribution du gaz.

L'autorité concédante note l'état satisfaisant du patrimoine de la concession, tant du point de vue physique que comptable.

Cependant, l'autorité concédante souligne que de nombreuses informations concernant l'état de la concession sont manquantes. Le SIGERLy souhaite que le concessionnaire lui fournisse rapidement l'ensemble de ces données soulignées dans ce rapport ainsi que les informations répondant aux demandes ultérieures de la part de l'autorité concédante.

De plus, le SIGERLy souhaite obtenir des données fiables et constantes afin qu'il puisse réaliser son contrôle dans les meilleures conditions. L'ensemble des données doit être détaillé par type de réseau et d'ouvrages, à la maille des communes et de la concession. A ce titre, le 13 octobre 2009, le SIGERLy a demandé officiellement à GrDF, par lettre recommandée, de fournir l'ensemble des données à la maille de la concession lors des prochains comptes-rendus d'activité du concessionnaire.

Sous réserve des informations manquantes, le concessionnaire doit veiller à améliorer la sécurité de la fourniture de gaz aux usagers. De nombreux indicateurs ne sont pas satisfaisants ou demandent à être précisés par manque de données.

L'autorité concédante sollicite de la part de GrDF un effort particulier dans la communication des données concernant la concession du SIGERLy afin que le syndicat puisse mener dans les meilleures conditions sa mission de contrôle.

Annexe

SIGERLy

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES ENERGIES
DE LA REGION LYONNAISE
AUTORISE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 1935

GrDF
66 rue de la Villette
69425 LYON Cedex 03

A l'attention de Eric PONCET
délégué du pôle collectivités locales

Villeurbanne, le 7 mai 2008

Réf. :
AD/LF/08-1012

Service :
Relations avec les concessionnaires et éclairage public

Dossier suivi par :
M. Alain Desbouis
alain.desbouis@sigerly.fr
Technicien

Objet :
Mission de contrôle concession gaz auprès du concessionnaire GrDF

Pièces jointes :

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des articles 7 et 32 du cahier des charges de la concession de distribution de gaz, renouvelé le 30 mars 1994 entre le SIGERLY et Gaz de France, nous avons souhaité conduire une mission de contrôle sur le thème des immobilisations des ouvrages réalisés par GrDF en 2006-2007. Ce contrôle portera sur la liste des opérations sélectionnées ci-dessous.

Commune	N° d'affaire	Lieu des travaux
VILLEURBANNE	191/3H131	Rue Mansart -République
VENISSIEUX	191/5H981	Bd Lénine/11 Novembre/8 Mai
GENAY	199/5D291	158 rue du Cèdre
ST GERMAIN AU MONT D'OR	199/5F971	Avenue Jacques Brel
CHARLY	194/5E771	Chemin du Repos
CHAPONOST	194/5E991	42 rue Jean Perret

J'ai l'honneur de vous informer que cette mission aura lieu le mercredi 3 juin prochain à 9h00 en vos locaux, en présence de Monsieur Yves CORON, directeur, et de ses collaborateurs, Madame Véronique GREFFIER, Madame Muriel VALANTIN et Monsieur Alain DESBOUIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du SIGERLy
Pierre ABADIE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de Gestion des Énergies Région Lyonnaise

SIGERLy
28 rue de la Baïsse
27 VILLEURBANNE Cedex
Tél. : 04 78 84 98 27
Fax : 04 78 84 69 99
Email : info@sigerly.fr
Site : www.sigerly.fr

1/1

SIGeRLy

Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région Lyonnaise • 28 rue de la Baïsse 69627 Villeurbanne cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99 • info@sigerly.fr • **www.sigerly.fr**